



**A R R E T E**  
**Portant police de circulation temporaire**  
**N°2025-22**

Le Maire de la Commune de **DONTREIX**,

- Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment l'article R226 ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu l'instruction générale sur la circulation routière à l'arrêté du 15 juillet 1984 ;
- Considérant la demande du Comité des Fêtes de DONTREIX, pour organiser la Fête Patronale du samedi 30 août au dimanche 31 août 2025 ;
- Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la rue de la Poste ainsi qu'il figure sur plan joint annexé ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - A partir du mercredi 27 août 2025 à 12 heures jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 12 heures, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue de la Poste ainsi qu'il est dit ci-dessus.

**Article 2.** - Des panneaux réglementaires seront mis en place par les organisateurs.

**Article 3.** - Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le commandant de la communauté de Brigade d'Auzances-Bellegarde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la Mairie de DONTREIX.

Fait à DONTREIX, le 05 août 2025.  
Le Maire,

  
Denis RICHIN

